

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : L'attribution de cotisations pour l'année 2014 votées par le conseil de TELECOM Nancy en date du 22/11/2013 est arrêtée selon tableau joint

Articles 2 : Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de TELECOM Nancy et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 25/01/2014

Le Président de l'Université de Lorraine


Pierre MUTZENHARDT*



DETAIL COMPTE COTISATIONS 2014(compte 6281)

22 650,00 €

ARCES	200,00 €
CDEFI	1 650,00 €
CEFI	600,00 €
CTI	500,00 €
INSTITUT MINES TELECOM	5 000,00 €
ITII	3 200,00 €
NANCY NUMERIQUE	100,00 €
PASCALINE	1 650,00 €
SOCIETE INFORMATIQUE DE FRANCE (SIF)	250,00 €
TELECOM INT (concours)	9 500,00 €